

AFFAIRE No 10 - IMPLANTATION D'UNE UNITE DE DECOUPE  
DECISION MODIFICATIVE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 décembre 1984 (affaire no 25), vous avez adopté à l'unanimité la décision d'implanter une unité de découpe à l'Abattoir Municipal de Saint-Denis, et de confier à la D.D.A. la mission de conducteur d'opération.

Après études de détails faites par la D.D.A., il apparaît que le plan de financement et le coût des travaux doivent être modifiés comme suit :

- Coût des travaux : 3 600 000 F au lieu de 2 587 000 F
- Plan de financement

* Subvention FIDOM Régional	1 400 000
* Subvention Ministère Agriculture	360 000
* Participation communale	920 000
* Participation société exploitante	920 000
	<u>3 600 000</u>

La précédente délibération prévoyait une participation communale de 695 000 F.

En conséquence, je vous demande d'approuver le nouveau plan de financement, de m'autoriser à contracter un emprunt pour couvrir le reliquat de la participation communale et de procéder à la modification de l'inscription budgétaire initialement prévue au chapitre 906 - article 232-113 du Budget Communal, les autres termes de la précédente délibération restant inchangés.

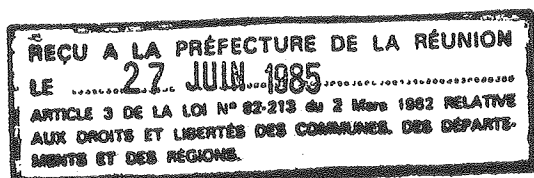
Je mets cette affaire aux voix.

-----  
 Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics, des Affaires Economiques et des Finances sont favorables chacune en ce qui la concerne.

-----  
 Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.  
 -----



Conseil Municipal du 20/06/1985 - Aff. n° 10

SC. 874. M. 10. 1985

01 1985

Monsieur BOURHIS C. quitte la salle (18 H 10).

LE MAIRE : La délibération est claire : on a repris celle-ci parce que le prix a changé.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---